

Nature de l'acte : 6.1

N° num 2024-05-484

Mis en ligne le ...23...05...24...

Transmis le23...05...24..

ARRÊTÉ MODIFIÉ PORTANT SUR LE SENS DE CIRCULATION DE LA RUE BASSE DURANT LE PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL, SESSION 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-04-337, en date du 11 avril 2024, portant sur le stationnement et la circulation durant le pèlerinage militaire international ;

Considérant qu'à l'occasion du pèlerinage militaire international (PMI), qui aura lieu du 24 au 26 mai 2024, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

Considérant les flux importants de véhicules et de piétons attendus à l'occasion du pèlerinage militaire international;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers dans la zone touristique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Changement sens de circulation

l'alternat de sens de circulation (arrêté n° 2024.02.101) est modifié du jeudi 23 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 à 6 heures comme suit :

Sens autorisé : Rue Basse : Place Jeanne d'Arc vers la place Peyramale.

La signalisation réglementaire afférente aux dispositions ci dessus, sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, par les services de la police nationale ou municipale.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 22 mai 2024

Pour le Maire,



Philippe Hernandez,
1^{er} adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.